

Conseil des ministres du 6 juillet 2012

LUTTE CONTRE LA PIRATERIE MARITIME

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi et un projet d'arrêté royal concernant la lutte contre la piraterie maritime.

Le phénomène croissant de la piraterie au large de la Somalie et dans le Golfe de Guinée ainsi que la lutte contre celui-ci connaît d'importantes évolutions qui obligent la Belgique, en tant qu'État du pavillon, de prendre des mesures complémentaires tant pour préserver les intérêts du pavillon belge que pour protéger les routes commerciales mondiales nécessaires à la croissance économique.

Les mesures proposées visent à créer un cadre légal pour autoriser le recours aux entreprises privées de gardiennage armé à bord des navires battant pavillon belge, dans des zones marines présentant un risque élevé de piraterie. Seules les entreprises de gardiennage disposant d'une autorisation spécifique octroyée sur la base du droit belge sont admises (12 entreprises actuellement). Des mécanismes d'information (enregistrement et rapportage) sont prévus afin de mettre les autorités belges au courant de toute mission de gardiennage et des incidents se produisant à cet égard.

Concrètement, les mesures prévoient que les agents de gardiennage armés montent à bord du navire à protéger lors de l'entrée dans la zone à risque et quittent ce navire quand il a passé cette zone à risque.